

3 BIS ARCHITECTURE INTERIEURE

Société par actions simplifiée au capital de 295.312,50 euros

Siège Social : 9 rue Huysmans – 75006 Paris

480 688 324 R.C.S. Paris

(ci-après désignée la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 5 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq mai,

Monsieur Fabrice BOURG, président de la Société, a pris les décisions suivantes relatives à :

- La constatation de l'absence d'opposition des 23 décembre 2025,
- Les pouvoirs pour les formalités.

I – Caractéristiques

Monsieur Fabrice BOURG, Président, constate que, par délibération en date du 23 décembre 2025, la collectivité des associés :

- a décidé, à l'unanimité, de réduire le capital social d'un montant de 54.687,50 euros, pour le ramener de 350.000 euros à 295.312,50 euros par voie de rachat de 500 actions appartenant à Monsieur Nicolas PAPAMILTIADES, dans la Société, en vue de leur annulation, d'une valeur nominale de 109,375 euros chacune, au prix unitaire de 55,768 euros, soit au prix total de 27.884 euros ; et a constaté le rachat desdites actions en date du 23 décembre 2025 et la réalisation définitive de la réduction de capital à cette date ;
- a conféré tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet :
 - de déposer le procès-verbal des délibérations en date du 23 décembre 2025 au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris, afin de faire courir le délai d'opposition des créanciers prévu aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ;
 - à l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers, (i) constater les éventuelles oppositions qui seraient formées et (ii) accomplir les formalités de publicité de la réduction du capital social.

II – Constatation de l'absence d'opposition des créanciers

Monsieur Fabrice BOURG, Président, constate :

- que le procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 23 décembre 2025 a été déposé au greffe du tribunal des activités économiques de Paris le 3 avril 2026 ;

- qu'à la suite de ce dépôt, aucune opposition de créancier n'a été signifiée à la Société dans le délai de 20 jours;
- le rachat, en date du 23 décembre 2025, par la Société, à Monsieur Nicolas PAPAMILTIADES de 500 de ses propres actions présentées au rachat, et l'annulation corrélative desdites actions, ainsi que la réalisation définitive, à cette même date du 23 décembre 2025, de la réduction du capital social d'un montant de 54.687,50 euros, le ramenant ainsi de 350.000 euros à 295.312,50 euros.

III - Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de la Société.

Le président,
Fabrice BOURG

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bourg', with a horizontal line underneath.